

1. Généralités

- Les personnes portent un nom de famille et un prénom.
- Le système des noms est extrêmement flexible car Israël est un pays d'immigrants. Bon nombre d'arrivants souhaitent changer leur nom. Cette pratique est très rapide et courante mais le résultat final présente de nombreuses fautes d'interprétation et de traduction lors du passage de l'hébraïque aux caractères latins ; la langue hébraïque tolère une grande liberté en matière de traduction.
- En cas de changement de nom, l'ancien nom est mis entre parenthèses à côté du nouveau prénom ou nom de famille pendant quelques années (5 à 7).

2. Port du nom dans le cas des conjoints

- Norme : La femme reprend le nom de famille de son mari ;
- **Mais** : toutes les possibilités restent ouvertes ; faire suivre le nom de jeune fille de la femme, porter les deux noms de famille, reprendre le nom de famille de la femme ou porter les deux noms de famille ; il y a déjà eu des cas où, après le mariage, le couple avait choisi un nom totalement nouveau. Il existe une grande souplesse dans le port du nom et dès qu'un « teudat bechirat shem » (document sur le choix de nom) est émis par le Ministère de l'intérieur à la suite du mariage, le nouveau nom choisi acquiert force obligatoire.

3. Port du nom dans le cas des enfants

- Les enfants légitimes prennent le nom de famille des parents ;
- *Pour les enfants illégitimes, le port du nom diffère selon les cas* :
- Père inconnu : nom de famille de la mère ;
- Père connu / enfant reconnu : nom de famille du père, du père et de la mère ou uniquement de la mère (dépend du choix de la « famille »). La modification du port du nom est extrêmement flexible.

4. Particularités

- Les noms sont écrits en **majuscules** ;
- Les signes diacritiques n'existent pas ;
- Le trait d'union n'a aucune signification ;
- En Israël, les changements de nom ont souvent lieu, et sur le passeport, l'ancien nom est mis entre parenthèses à côté du nouveau nom pendant une période précise (5 à 7 ans) ;
- Les particules de filiation n'existent pas.

5. Exemples

--

- **Les données figurant sur les passeports établis et les données enregistrées en Suisse ne devraient pas présenter de divergences** – *si c'est le cas, se référer aux raisons ci-dessus.*